



**ARRETE MUNICIPAL  
AUTORISANT L'INSTALLATION DE METIERS FORAINS**

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

**VU**, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-21, L 2212-1, L 2212-2, et L 2512-14, **VU**, les articles R 411-8 et R 415-7 du Code de la Route,

**VU**, les articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

**VU**, la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction,

**VU**, l'arrêté municipal n°32.2017.11.04.118 du 11 Avril 2017 concernant le règlement des métiers forains,

**Considérant** la demande formulée par **Mr Andie BAUGARTNER**, domicilié 10 Route des Pyrénées – 65500 PUJO, en vue d'être autorisé à installer son manège « Le Roller Star » Place d'Astarac à Mirande (terre-plein central et places de stationnement) , **du 13 au 23 Avril 2025 inclus**,

**Considérant** que **Mr Andie BAUGARTNER** a fourni le procès-verbal de contrôle technique périodique établi le 27 Avril 2024 par le centre de contrôle du Métier Forain – Eugène Campagnaro, sis La place 81340 Ledas et Penthies,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique lors de l'installation de ce manège,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Mr Andie BAUGARTNER**, domicilié 10 Route des Pyrénées – 65500 PUJO est autorisé à installer son manège « Le Roller Star », Place d'Astarac (terre-plein central et places de stationnement), **du 13 au 23 Avril 2025 inclus**,

**Article 2** : Le bénéficiaire ne pourra installer son jeu d'adresse que sur l'emplacement qui lui aura été spécialement désigné. Le bénéficiaire est tenu de respecter impérativement les surfaces et les lieux qui lui seront affectés.

**Article 3** : Le bénéficiaire devra être muni de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. Elles devront être présentées à toute réquisition des autorités de police ou de gendarmerie. Dans l'hypothèse où l'activité exercée lors de la manifestation ne serait pas l'activité habituelle du commerçant, ce dernier doit justifier le dépôt et l'enregistrement de cette modification auprès des Chambres Consulaires concernées.

**Article 4** : Le bénéficiaire, sera tenu de respecter et de faire respecter toutes les règles de sécurité, de prendre toutes les mesures utiles de protection et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 5** : Le jet de pétards et autres artifices est interdit sur le domaine public.

**Article 6** : Les conditions d'une éventuelle redevance seront définies par le conseil municipal.

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MIRANDE, le 03 Avril 2025

**Le Maire,**

PUBLIE Le 08/04/25



**Patrick FANTON**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>ARR20250331CL24</b>
Objet :	<b>Arrêté portant autorisation manège Andie</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20250403-ARR20250331CL24-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20250403-ARR20250331CL24-AI-1-1_0.xml	text/xml	886 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : Arrêté autorisant l'installation de métiers forains - BAUGARTNER A..pdf Nom métier : 99_AI-032-213202567-20250403-ARR20250331CL24-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	106.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 avril 2025 à 15h21min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 avril 2025 à 15h23min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 avril 2025 à 15h23min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 avril 2025 à 15h23min43s	Reçu par le MI le 2025-04-07





**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'INSTALLATION DE METIERS FORAINS**

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-21, L 2212-1, L 2212-2, et L 2512-14,

VU, les articles R 411-8 et R 415-7 du Code de la Route,

VU, les articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction,

VU, l'arrêté municipal n°32.2017.11.04.118 du 11 Avril 2017 concernant le règlement des métiers forains,

**Considérant** la demande formulée par **Monsieur Karl BAUGARTNER**, domicilié 10 Route des Pyrénées – 65500 PUJO, en vue d'être autorisé à installer son stand Trampoline Place d'Astarac à Mirande (terre-plein central et places de stationnement), **du 13 au 23 Avril 2025 inclus**,

**Considérant** que **Mr Karl BAUGARTNER** a fourni le procès-verbal de contrôle technique périodique établi le 17 Mai 2024 par le centre de contrôle du Métier Forain – Eugène Campagnaro, sis La place 81340 Ledas et Penthies,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique lors de l'installation de ce manège,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : **Mr Karl BAUGARTNER**, domicilié 10 Route des Pyrénées – 65500 PUJO est autorisé à installer son Stand Trampoline, Place d'Astarac(terre-plein central et places de stationnement), **du 13 au 23 Avril 2025 inclus**,

**Article 2** : Le bénéficiaire ne pourra installer son jeu d'adresse que sur l'emplacement qui lui aura été spécialement désigné. Le bénéficiaire est tenu de respecter impérativement les surfaces et les lieux qui lui seront affectés.

**Article 3** : Le bénéficiaire devra être muni de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. Elles devront être présentées à toute réquisition des autorités de police ou de gendarmerie. Dans l'hypothèse où l'activité exercée lors de la manifestation ne serait pas l'activité habituelle du commerçant, ce dernier doit justifier le dépôt et l'enregistrement de cette modification auprès des Chambres Consulaires concernées.

**Article 4** : Le bénéficiaire, sera tenu de respecter et de faire respecter toutes les règles de sécurité, de prendre toutes les mesures utiles de protection et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 5** : Le jet de pétards et autres artifices est interdit sur le domaine public.

**Article 6** : Les conditions d'une éventuelle redevance seront définies par le conseil municipal.

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MIRANDE, le 03 Avril 2025.

**Le Maire,**

PUBLIE Le 08/04/25



**Patrick FANTON**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>ARR20250331CL23</b>
Objet :	<b>Arrêté portant autorisation manège Karl</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20250403-ARR20250331CL23-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20250403-ARR20250331CL23-AI-1-1_0.xml	text/xml	884 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : Arrêté autorisant l'instalaltion de métiers forains - BAUGARTNER K..pdf Nom métier : 99_AI-032-213202567-20250403-ARR20250331CL23-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	107.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 avril 2025 à 15h20min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 avril 2025 à 15h22min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 avril 2025 à 15h22min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 avril 2025 à 15h32min50s	Reçu par le MI le 2025-04-07





**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'INSTALLATION DE METIERS FORAINS**

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

**VU**, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-21, L 2212-1, L 2212-2, et L 2512-14,

**VU**, les articles R 411-8 et R 415-7 du Code de la Route,

**VU**, les articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

**VU**, la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction,

**VU**, l'arrêté municipal n°32.2017.11.04.118 du 11 Avril 2017 concernant le règlement des métiers forains,

**Considérant** la demande formulée par **Mr COMA Serge**, domicilié Route de Gimont – 32120 Mauvezin, en vue d'être autorisé à installer son manège « petites voitures tamponneuses » Place d'Astarac (terre-plein central et places de stationnement) à Mirande, **du 13 au 23 Avril 2025 inclus**,

**Considérant** que **Mr COMA Serge** a fourni le procès-verbal de contrôle technique périodique établi le 11 Août 2023 par le centre de contrôle du Métier Forain – Eugène Campagnaro, sis La place 81340 Ledas et Penthies,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique lors de l'installation de ce manège.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Mr COMA Serge**, domicilié Route de Gimont – 32120 Mauvezin, est autorisé à installer son manège « petites voitures tamponneuses » Place d'Astarac( terre-plein central et places de stationnement), **du 13 au 23 Avril 2025 inclus**.

**Article 2** : Le bénéficiaire ne pourra installer son jeu d'adresse que sur l'emplacement qui lui aura été spécialement désigné. Le bénéficiaire est tenu de respecter impérativement les surfaces et les lieux qui lui seront affectés.

**Article 3** : Le bénéficiaire devra être muni de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. Elles devront être présentées à toute réquisition des autorités de police ou de gendarmerie. Dans l'hypothèse où l'activité exercée lors de la manifestation ne serait pas l'activité habituelle du commerçant, ce dernier doit justifier le dépôt et l'enregistrement de cette modification auprès des Chambres Consulaires concernées.

**Article 4** : Le bénéficiaire, sera tenu de respecter et de faire respecter toutes les règles de sécurité, de prendre toutes les mesures utiles de protection et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 5** : Le jet de pétards et autres artifices est interdit sur le domaine public.

**Article 6** : Les conditions d'une éventuelle redevance seront définies par le conseil municipal.

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MIRANDE, le 03 Avril 2025

**Le Maire,**



**Patrick FANTON**

PUBLIE Le 08/04/25

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>ARR20250331CL26</b>
Objet :	<b>Arrêté portant autorisation manège Serge COMA</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20250403-ARR20250331CL26-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	880 o
Nom métier :		
032-213202567-20250403-ARR20250331CL26-AI-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Acte individuel)</b>	application/pdf	108.2 Ko
Nom original : Arrêté autorisant l'installation de métiers forains - COMA S..pdf		
Nom métier :		
99_AI-032-213202567-20250403-ARR20250331CL26-AI-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 avril 2025 à 15h22min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 avril 2025 à 15h25min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 avril 2025 à 15h25min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 avril 2025 à 15h25min52s	Reçu par le MI le 2025-04-07





**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'INSTALLATION DE METIERS FORAINS**

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

**VU**, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-21, L 2212-1, L 2212-2, et L 2512-14, **VU**, les articles R 411-8 et R 415-7 du Code de la Route,

**VU**, les articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

**VU**, la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction,

**VU**, l'arrêté municipal n°32.2017.11.04.118 du 11 Avril 2017 concernant le règlement des métiers forains,

**Considérant** la demande formulée par **Mr Éric DAVEQUE**, domicilié 861 Route de Lys -31600 Saint- Clar de Rivière-, en vue d'être autorisé à installer son manège « Auto Scooters » Place d'Astarac à Mirande (terre-plein central et places de stationnement), **du 13 au 23 Avril 2025 inclus**.

**Considérant** que **Mr Éric DAVEQUE** a fourni le procès-verbal de contrôle technique périodique établi le 05 Mars 2024 par le centre de contrôle du Métier Forain – Coignoux et Fils, sis Le Bos Delpy 19240 ALLASSAC,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique lors de l'installation de ce manège,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Mr Éric DAVEQUE**, domicilié 861 Route de St Lys 31600 Saint- Clar de Rivière est autorisé à installer son manège « Auto Scooters » Place d'Astarac (terre-plein central et places de stationnement), **du 13 au 23 Avril 2025 inclus**.

**Article 2** : Le bénéficiaire ne pourra installer son jeu d'adresse que sur l'emplacement qui lui aura été spécialement désigné. Le bénéficiaire est tenu de respecter impérativement les surfaces et les lieux qui lui seront affectés.

**Article 3** : Le bénéficiaire devra être muni de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. Elles devront être présentées à toute réquisition des autorités de police ou de gendarmerie. Dans l'hypothèse où l'activité exercée lors de la manifestation ne serait pas l'activité habituelle du commerçant, ce dernier doit justifier le dépôt et l'enregistrement de cette modification auprès des Chambres Consulaires concernées.

**Article 4** : Le bénéficiaire, sera tenu de respecter et de faire respecter toutes les règles de sécurité, de prendre toutes les mesures utiles de protection et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 5** : Le jet de pétards et autres artifices est interdit sur le domaine public.

**Article 6** : Les conditions d'une éventuelle redevance seront définies par le conseil municipal.

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MIRANDE, le 03 Avril 2025

**Le Maire,**



PUBLIE Le 08/04/25

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patrick Fanton', written over a horizontal line.

**Patrick FANTON**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20250331CL17
Objet :	Arrêté portant autorisation manège Eric DAVEQUE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20250403-ARR20250331CL17-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20250403-ARR20250331CL17-AI-1-1_0.xml	text/xml	881 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : Arrêté autorisant l'installation de métiers forains - DAVEQUE E..pdf Nom métier : 99_AI-032-213202567-20250403-ARR20250331CL17-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	107 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 avril 2025 à 15h03min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 avril 2025 à 15h05min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 avril 2025 à 15h06min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 avril 2025 à 15h06min23s	Reçu par le MI le 2025-04-07





**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'INSTALLATION DE METIERS FORAINS**

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

**VU**, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-21, L 2212-1, L 2212-2, et L 2512-14,

**VU**, les articles R 411-8 et R 415-7 du Code de la Route,

**VU**, les articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

**VU**, la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction,

**VU**, l'arrêté municipal n°32.2017.11.04.118 du 11 Avril 2017 concernant le règlement des métiers forains,

**Considérant** la demande formulée par **Mr André MERCADIER**, domicilié 4 Impasse de la Concorde – 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ, en vue d'être autorisé à installer son stand « Grue peluche » Place d'Astarac à Mirande (terre-plein central et places de stationnement), **du 13 au 23 Avril 2025 inclus**,

**Considérant** que **Mr André MERCADIER** a fourni le procès-verbal de contrôle technique périodique établi le 22 Février 2023 par le centre de contrôle du Métier Forain – Eugène Campagnaro, sis La place 81340 Ledas et Penthies,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique lors de l'installation de ce manège,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Mr André MERCADIER**, domicilié 4 Impasse de la Concorde – 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ est autorisé à installer son stand « Grue Peluche », Place d'Astarac (terre-plein central et places de stationnement) **du 13 au 23 Avril 2025 inclus**,

**Article 2** : Le bénéficiaire ne pourra installer son jeu d'adresse que sur l'emplacement qui lui aura été spécialement désigné. Le bénéficiaire est tenu de respecter impérativement les surfaces et les lieux qui lui seront affectés.

**Article 3** : Le bénéficiaire devra être muni de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. Elles devront être présentées à toute réquisition des autorités de police ou de gendarmerie. Dans l'hypothèse où l'activité exercée lors de la manifestation ne serait pas l'activité habituelle du commerçant, ce dernier doit justifier le dépôt et l'enregistrement de cette modification auprès des Chambres Consulaires concernées.

**Article 4** : Le bénéficiaire, sera tenu de respecter et de faire respecter toutes les règles de sécurité, de prendre toutes les mesures utiles de protection et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 5** : Le jet de pétards et autres artifices est interdit sur le domaine public.

**Article 6** : Les conditions d'une éventuelle redevance seront définies par le conseil municipal.

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MIRANDE, le 03 Avril 2025.

**Le Maire,**



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by several loops and a long horizontal stroke.

**Patrick FANTON**

PUBLIE Le 08/04/25

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20250331CL19
Objet :	Arrêté portant autorisation manège A. MERCADIER
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20250403-ARR20250331CL19-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20250403-ARR20250331CL19-AI-1-1_0.xml	text/xml	881 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : Arrêté autorisant l'installation de métiers forains - MERCADIER A..pdf Nom métier : 99_AI-032-213202567-20250403-ARR20250331CL19-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	107.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 avril 2025 à 15h08min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 avril 2025 à 15h08min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 avril 2025 à 15h08min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 avril 2025 à 15h09min08s	Reçu par le MI le 2025-04-07





**ARRETE MUNICIPAL  
AUTORISANT L'INSTALLATION DE METIERS FORAINS**

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

**VU**, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-21, L 2212-1, L 2212-2, et L 2512-14, **VU**, les articles R 411-8 et R 415-7 du Code de la Route,

**VU**, les articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

**VU**, la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction,

**VU**, l'arrêté municipal n°32.2017.11.04.118 du 11 Avril 2017 concernant le règlement des métiers forains,

**Considérant** la demande formulée par **Mr André MERCADIER**, domicilié 4 Impasse de la Concorde – 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ, en vue d'être autorisé à installer son stand « La Pêche aux canards » Place d'Astarac à Mirande (terre-plein central et places de stationnement), **du 13 au 23 Avril 2025 inclus**.

**Considérant** que **Mr André MERCADIER** a fourni le procès-verbal de contrôle technique périodique établi le 22 Février 2023 par le centre de contrôle du Métier Forain – Eugène Campagnaro, sis La place 81340 Ledas et Penthies,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique lors de l'installation de ce manège,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : **Mr André MERCADIER**, domicilié 4 Impasse de la Concorde – 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ est autorisé à installer son stand « La Pêche aux canards », Place d'Astarac (terre-plein central et places de stationnement), **du 13 au 23 Avril 2025 inclus**.

**Article 2** : Le bénéficiaire ne pourra installer son jeu d'adresse que sur l'emplacement qui lui aura été spécialement désigné. Le bénéficiaire est tenu de respecter impérativement les surfaces et les lieux qui lui seront affectés.

**Article 3** : Le bénéficiaire devra être muni de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. Elles devront être présentées à toute réquisition des autorités de police ou de gendarmerie. Dans l'hypothèse où l'activité exercée lors de la manifestation ne serait pas l'activité habituelle du commerçant, ce dernier doit justifier le dépôt et l'enregistrement de cette modification auprès des Chambres Consulaires concernées.

**Article 4** : Le bénéficiaire, sera tenu de respecter et de faire respecter toutes les règles de sécurité, de prendre toutes les mesures utiles de protection et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 5** : Le jet de pétards et autres artifices est interdit sur le domaine public.

**Article 6** : Les conditions d'une éventuelle redevance seront définies par le conseil municipal.

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MIRANDE, le 03 Avril 2025.

**Le Maire,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patrick Fanton', written over a horizontal line.

**Patrick FANTON**

PUBLIE Le 08/04/25

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>ARR20250331CL18</b>
Objet :	<b>Arrêté portant autorisation manège André</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20250403-ARR20250331CL18-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20250403-ARR20250331CL18-AI-1-1_0.xml	text/xml	884 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : Arrêté autorisant l'installation de métiers forains - MERCADIER A. Pêche aux canards.pdf Nom métier : 99_AI-032-213202567-20250403-ARR20250331CL18-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	108.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 avril 2025 à 15h07min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 avril 2025 à 15h08min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 avril 2025 à 15h08min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 avril 2025 à 15h08min46s	Reçu par le MI le 2025-04-07





**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'INSTALLATION DE METIERS FORAINS**

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-21, L 2212-1, L 2212-2, et L 2512-14,

VU, les articles R 411-8 et R 415-7 du Code de la Route,

VU, les articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction,

VU, l'arrêté municipal n°32.2017.11.04.118 du 11 Avril 2017 concernant le règlement des métiers forains,

**Considérant** la demande formulée par **Mr Laurent MONNIER**, domicilié 1640 rue des Côteaux 31380 GRAGNAGUE, en vue d'être autorisé à installer son manège « Paw Patrol » Place d'Astarac à Mirande (terre-plein central et places de stationnement), **du 13 au 23 Avril 2025 inclus**.

**Considérant** que **Mr Laurent MONNIER** a fourni le procès-verbal de contrôle technique périodique établi le 23 Février 2024 par le centre de contrôle du Métier Forain – Eugène Campagnaro, sis La place 81340 Ledas et Penthies,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique lors de l'installation de ce manège,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Mr Laurent MONNIER**, domicilié 1640 rue des Côteaux 31380 GRAGNAGUE est autorisé à installer son manège « Paw Patrol » Place d'Astarac (terre-plein central et places de stationnement), **du 13 au 23 Avril 2025 inclus**.

**Article 2** : Le bénéficiaire ne pourra installer son jeu d'adresse que sur l'emplacement qui lui aura été spécialement désigné. Le bénéficiaire est tenu de respecter impérativement les surfaces et les lieux qui lui seront affectés.

**Article 3** : Le bénéficiaire devra être muni de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. Elles devront être présentées à toute réquisition des autorités de police ou de gendarmerie. Dans l'hypothèse où l'activité exercée lors de la manifestation ne serait pas l'activité habituelle du commerçant, ce dernier doit justifier le dépôt et l'enregistrement de cette modification auprès des Chambres Consulaires concernées.

**Article 4** : Le bénéficiaire, sera tenu de respecter et de faire respecter toutes les règles de sécurité, de prendre toutes les mesures utiles de protection et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 5** : Le jet de pétards et autres artifices est interdit sur le domaine public.

**Article 6** : Les conditions d'une éventuelle redevance seront définies par le conseil municipal.

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MIRANDE, le 03 Avril 2025

**Le Maire,**

PUBLIE Le 08/04/25



**Patrick FANTON**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>ARR20250331CL25</b>
Objet :	<b>Arrêté portant autorisation manège Laurent</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20250403-ARR20250331CL25-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20250403-ARR20250331CL25-AI-1-1_0.xml	text/xml	885 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : Arrêté autorisant l'installation de métiers forains - MONNIER L..pdf Nom métier : 99_AI-032-213202567-20250403-ARR20250331CL25-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	105.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 avril 2025 à 15h22min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 avril 2025 à 15h24min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 avril 2025 à 15h24min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 avril 2025 à 15h25min02s	Reçu par le MI le 2025-04-07





**ARRETE MUNICIPAL  
AUTORISANT L'INSTALLATION DE METIERS FORAINS**

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-21, L 2212-1, L 2212-2, et L 2512-14, VU, les articles R 411-8 et R 415-7 du Code de la Route,

VU, les articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction,

VU, l'arrêté municipal n°32.2017.11.04.118 du 11 Avril 2017 concernant le règlement des métiers forains,

**Considérant** la demande formulée par **Mr TURPAUD Dylan** domicilié – 74 Impasse des Pyrénées – 81580 SOUAL, en vue d'être autorisé à installer le stand de confiserie « l'Instant Sucré » Place d'Astarac à Mirande (terre-plein central et places de stationnement), **du 13 au 23 Avril 2025 inclus,**

**Considérant** que **Mr TURPAUD Dylan** a fourni le procès-verbal de contrôle technique périodique établi le 10 Juin 2022 par le centre de contrôle du Métier Forain – COIGNOUX & Fils, sis Le Bos Delpy – 19240 ALLASSAC.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique lors de l'installation de ce manège,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Mr TURPAUD Dylan**, domicilié – 74 Impasse des Pyrénées – 81580 SOUAL est autorisé à installer le stand de confiserie « l'Instant Sucré » Place d'Astarac (terre-plein central et places de stationnement), **du 13 au 23 Avril 2025 inclus,**

**Article 2** : Le bénéficiaire ne pourra installer son jeu d'adresse que sur l'emplacement qui lui aura été spécialement désigné. Le bénéficiaire est tenu de respecter impérativement les surfaces et les lieux qui lui seront affectés.

**Article 3** : Le bénéficiaire devra être muni de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. Elles devront être présentées à toute réquisition des autorités de police ou de gendarmerie. Dans l'hypothèse où l'activité exercée lors de la manifestation ne serait pas l'activité habituelle du commerçant, ce dernier doit justifier le dépôt et l'enregistrement de cette modification auprès des Chambres Consulaires concernées.

**Article 4** : Le bénéficiaire, sera tenu de respecter et de faire respecter toutes les règles de sécurité, de prendre toutes les mesures utiles de protection et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 5** : Le jet de pétards et autres artifices est interdit sur le domaine public.

**Article 6** : Les conditions d'une éventuelle redevance seront définies par le conseil municipal.

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MIRANDE, le 03 Avril 2025

**Le Maire,**

PUBLIE Le 08/04/25



**Patrick FANTON**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20250331CL16
Objet :	Arrêté portant autorisation manège Dylan TURPAUD
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20250403-ARR20250331CL16-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20250403-ARR20250331CL16-AI-1-1_0.xml	text/xml	882 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : Arrêté autorisant l'installation de métiers forains - TURPAUD D..pdf Nom métier : 99_AI-032-213202567-20250403-ARR20250331CL16-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	106.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 avril 2025 à 15h02min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 avril 2025 à 15h05min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 avril 2025 à 15h05min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 avril 2025 à 15h05min23s	Reçu par le MI le 2025-04-07





**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'INSTALLATION DE METIERS FORAINS**

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

**VU**, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-21, L 2212-1, L 2212-2, et L 2512-14,

**VU**, les articles R 411-8 et R 415-7 du Code de la Route,

**VU**, les articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

**VU**, la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction,

**VU**, l'arrêté municipal n°32.2017.11.04.118 du 11 Avril 2017 concernant le règlement des métiers forains,

**Considérant** la demande formulée par **Mr Jefferson VALIDIRE**, domicilié 2 Rue de Laplume – 47310 AUBIAC, en vue d'être autorisé à installer son jeu machine à sous « Miami-Beach » Place d'Astarac à Mirande (terre-plein central et places de stationnement), **du 13 au 23 Avril 2025 inclus**,

**Considérant** que **Mr Jefferson VALIDIRE** a fourni le procès-verbal de contrôle technique périodique établi le 03 Avril 2024 par le centre de contrôle du Métier Forain – Eugène Campagnaro, sis La place 81340 Ledas et Penthies,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique lors de l'installation de ce manège,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Mr Jefferson VALIDIRE**, domicilié 2 Rue de Laplume à AUBIAC est autorisé à installer son jeu machine à sous « Miami-Beach » Place d'Astarac (terre-plein central et places de stationnement), **du 13 au 23 Avril 2025 inclus**,

**Article 2** : Le bénéficiaire ne pourra installer son jeu d'adresse que sur l'emplacement qui lui aura été spécialement désigné. Le bénéficiaire est tenu de respecter impérativement les surfaces et les lieux qui lui seront affectés.

**Article 3** : Le bénéficiaire devra être muni de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. Elles devront être présentées à toute réquisition des autorités de police ou de gendarmerie. Dans l'hypothèse où l'activité exercée lors de la manifestation ne serait pas l'activité habituelle du commerçant, ce dernier doit justifier le dépôt et l'enregistrement de cette modification auprès des Chambres Consulaires concernées.

**Article 4** : Le bénéficiaire, sera tenu de respecter et de faire respecter toutes les règles de sécurité, de prendre toutes les mesures utiles de protection et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 5** : Le jet de pétards et autres artifices est interdit sur le domaine public.

**Article 6** : Les conditions d'une éventuelle redevance seront définies par le conseil municipal.

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MIRANDE, le 03 Avril 2025

**Le Maire,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick Fanton', written over a large, sweeping blue line that underlines the signature.

PUBLIE Le 08/04/25

**Patrick FANTON**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>ARR20250331CL20</b>
Objet :	<b>Arrêté portant autorisation manège Jefferson</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20250403-ARR20250331CL20-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20250403-ARR20250331CL20-AI-1-1_0.xml	text/xml	887 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : Arrêté autorisant l'installation de métiers forains - VALIDIRE J..pdf Nom métier : 99_AI-032-213202567-20250403-ARR20250331CL20-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	109.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 avril 2025 à 15h09min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 avril 2025 à 15h09min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 avril 2025 à 15h09min52s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	7 avril 2025 à 15h10min00s	Reçu par le MI le 2025-04-07





**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'INSTALLATION DE METIERS FORAINS**

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

**VU**, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-21, L 2212-1, L 2212-2, et L 2512-14,

**VU**, les articles R 411-8 et R 415-7 du Code de la Route,

**VU**, les articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

**VU**, la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction,

**VU**, l'arrêté municipal n°32.2017.11.04.118 du 11 Avril 2017 concernant le règlement des métiers forains,

**Considérant** la demande formulée par **Mme Kessy VALIDIRE**, domiciliée 2 Rue de Laplume – 47310 AUBIAC, en vue d'être autorisée à installer son jeu « pêche aux canards » Place d'Astarac à Mirande (terre-plein central et places de stationnement) **du 13 au 23 Avril 2025 inclus**,

**Considérant** que **Mme Kessy VALIDIRE** a fourni le procès-verbal de contrôle technique périodique établi le 03 Avril 2024 par le centre de contrôle du Métier Forain – Eugène Campagnaro, sis La place 81340 Ledas et Penthies,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique lors de l'installation de ce manège,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Mme Kessy VALIDIRE**, domiciliée 2 Rue de Laplume à AUBIAC est autorisée à installer son manège « pêche aux canards », Place d'Astarac (terre-plein central et places de stationnement) **du 13 au 23 Avril 2025 inclus**.

**Article 2** : Le bénéficiaire ne pourra installer son jeu d'adresse que sur l'emplacement qui lui aura été spécialement désigné. Le bénéficiaire est tenu de respecter impérativement les surfaces et les lieux qui lui seront affectés.

**Article 3** : Le bénéficiaire devra être muni de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. Elles devront être présentées à toute réquisition des autorités de police ou de gendarmerie. Dans l'hypothèse où l'activité exercée lors de la manifestation ne serait pas l'activité habituelle du commerçant, ce dernier doit justifier le dépôt et l'enregistrement de cette modification auprès des Chambres Consulaires concernées.

**Article 4** : Le bénéficiaire, sera tenu de respecter et de faire respecter toutes les règles de sécurité, de prendre toutes les mesures utiles de protection et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 5** : Le jet de pétards et autres artifices est interdit sur le domaine public.

**Article 6** : Les conditions d'une éventuelle redevance seront définies par le conseil municipal.

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MIRANDE, le 03 Avril 2025

**Le Maire,**

PUBLIE Le 08/04/25



**Patrick FANTON**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20250331CL21
Objet :	Arrêté portant autorisation manège Kessy VALIDIRE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20250403-ARR20250331CL21-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20250403-ARR20250331CL21-AI-1-1_0.xml	text/xml	883 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : Arrêté autorisant l'installation de métiers forains - VALIDIRE K..pdf Nom métier : 99_AI-032-213202567-20250403-ARR20250331CL21-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	105.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 avril 2025 à 15h09min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 avril 2025 à 15h10min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 avril 2025 à 15h10min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 avril 2025 à 15h10min30s	Reçu par le MI le 2025-04-07





**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'INSTALLATION DE METIERS FORAINS**

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

**VU**, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-21, L 2212-1, L 2212-2, et L 2512-14,

**VU**, les articles R 411-8 et R 415-7 du Code de la Route,

**VU**, les articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

**VU**, la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction,

**VU**, l'arrêté municipal n°32.2017.11.04.118 du 11 Avril 2017 concernant le règlement des métiers forains,

**Considérant** la demande formulée par **Mme Olivia VALIDIRE**, domiciliée – Chez M MARCONI – 4930 Route d'Auch – 82000 MONTAUBAN, en vue d'être autorisée à installer le stand Salé Sucré, appartenant à Mr Robert FALGUIERAS, sur la Place d'Astarac (terre-plein central et places de stationnement) **du 13 au 23 Avril 2025 inclus**,

**Considérant** que **Mme Olivia VALIDIRE** a fourni le procès-verbal de contrôle technique périodique établi le 02 Février 2024 par le centre de contrôle du Métier Forain – Eugène Campagnaro, sis La Place-81340 Ledas et Penthies.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique lors de l'installation de ce manège,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Mme Olivia VALIDIRE**, domiciliée – Chez M MARCONI – 4930 Route d'Auch – 82000 MONTAUBAN, sont autorisés à installer le stand Salé Sucré Place d'Astarac (terre-plein central et places de stationnement) **du 13 au 23 Avril 2025 inclus**,

**Article 2** : Le bénéficiaire ne pourra installer son jeu d'adresse que sur l'emplacement qui lui aura été spécialement désigné. Le bénéficiaire est tenu de respecter impérativement les surfaces et les lieux qui lui seront affectés.

**Article 3** : Le bénéficiaire devra être muni de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. Elles devront être présentées à toute réquisition des autorités de police ou de gendarmerie. Dans l'hypothèse où l'activité exercée lors de la manifestation ne serait pas l'activité habituelle du commerçant, ce dernier doit justifier le dépôt et l'enregistrement de cette modification auprès des Chambres Consulaires concernées.

**Article 4** : Le bénéficiaire, sera tenu de respecter et de faire respecter toutes les règles de sécurité, de prendre toutes les mesures utiles de protection et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 5** : Le jet de pétards et autres artifices est interdit sur le domaine public.

**Article 6** : Les conditions d'une éventuelle redevance seront définies par le conseil municipal.

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.



**Article 8** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 03 Février 2025

**Le Maire,**

PUBLIE Le 08/02/25



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patrick Fanton', written over a faint blue line.

**Patrick FANTON**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>ARR20250331CL22</b>
Objet :	<b>Arrêté portant autorisation manège Olivia VALIDIRE</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20250403-ARR20250331CL22-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20250403-ARR20250331CL22-AI-1-1_0.xml	text/xml	884 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : Arrêté autorisant l'installation de métiers forains - VALIDIRE O..pdf Nom métier : 99_AI-032-213202567-20250403-ARR20250331CL22-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	109 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 avril 2025 à 15h19min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 avril 2025 à 15h21min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 avril 2025 à 15h21min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 avril 2025 à 15h21min51s	Reçu par le MI le 2025-04-07

